



Le Médiateur de la Police Nationale

Le 26 Juin 2013 à 15h30 dans les locaux du SGAP de Rennes, le médiateur de la Police Nationale s'est présenté aux organisations syndicales.

Le médiateur de la Police Nationale, Mr Lauze est inspecteur général de la Police Nationale. Son adjoint Mr BOUCHIN est président du tribunal administratif. Ils sont assistés par une secrétaire administrative et seront bientôt renforcés par un attaché de Police. Le pôle de médiation national sera donc composé, d'ici peu, de quatre fonctionnaires. En soutien, le médiateur est secondé par sept médiateurs zonaux, un par SGAP de zone, tous réservistes de la Police Nationale et tous sont d'anciens Commissaires Divisionnaires.

Le médiateur zonal compétent pour le **SGAP de Rennes** est Mr Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire à la retraite et réserviste.

Le service de médiation de la Police est rattaché à la DRCPN mais se revendique comme impartial et objectif, donnant des avis avant tout sur la forme juridique des requêtes mais prenant également en compte des éléments personnels, médicaux, familiaux pour proposer des solutions aussi bien aux fonctionnaires qu'à l'administration, dans le but de gérer des situations conflictuelles dans les services.

Le mode de fonctionnement est défini comme suit :

- 1- Réception des dossiers des agents qui se sentent floués.
- 2- Demande d'éléments à l'administration.
- 3- Contacts directs avec les agents demandeurs.
- 4- Avis de demande de réexamen du dossier de l'agent par l'administration ou explications réglementaires expliquant aux fonctionnaires les motifs du rejet de leurs dossiers.

Créé le premier janvier 2013, le pôle de médiation a déjà reçu 287 dossiers et tous les corps sont concernés, seuls les ADS sont très peu demandeurs.

Les dossiers concernent aussi bien les ASA, les inversions de carrière de Major de Police, les RTT suite à arrêt de travail, les mutations, les avancements...

Le mode de saisine ne peut se faire que par l'agent, même si les organisations syndicales peuvent apporter leurs concours à l'établissement des dossiers.

Les dossiers sont obligatoirement transmis à Mr LOZ, médiateur à Paris, qui décidera d'instruire lui-même les dossiers les plus lourds ou de les transmettre au médiateur zonal compétent.

Les règles de fonctionnement et de saisine ne sont pas figées et évolueront avec l'expérience.

Le délai de réponse à un litige confié au médiateur est fixé à quatre semaines.

Il est à noter que le médiateur ne transmet que des avis sur les dossiers traités et ne peut pas imposer son point de vue à l'administration. De plus, le fait de solliciter le médiateur ne rallonge pas les délais de saisine du Tribunal Administratif.